

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision pour le
Programme ontarien d'aide aux
victimes de l'hépatite C**



Plan d'activités 2018-2021

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision pour le Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto ON M5S 1S4

Téléphone 416 327-8512
Sans frais 1 866 282-2179
ATS 416 326-7889
ATS sans frais 1 877 301-0889
Télécopieur 416 327-8524



Le 29 décembre 2017

L'honorable Eric Hoskins
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée
Bureau du ministre
Édifice Hepburn, 10^e étage
80, rue Grosvenor
Toronto ON M7A 2C4

Objet : Plan d'activités des conseils de santé

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les « conseils de santé »), j'ai le plaisir de vous présenter le plan d'activités 2018-2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Janice Vauthier, présidente
Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Mandat.....	1
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	1
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	2
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C ..	4
Mission.....	4
Analyse du contexte : facteurs externes.....	5
Mandat maximum de 10 ans	5
Représentation des femmes	5
Élaboration d'un cadre de rémunération	5
Examen du mandat.....	5
Comptes rendus d'enquête des ordres.....	6
Analyse du contexte : facteurs internes	6
Membres à temps partiel	6
Parties se représentant elles-mêmes	6
Lieu des réexamens, révisions et audiences	6
Orientations stratégiques	7
Recrutement de membres	7
Perfectionnement et formation.....	7
Mentorat pour les nouveaux membres	7
Examen des politiques des conseils de santé	7
Mobilisation des intervenants	8
Projet d'élaboration de modèles en langage simple	8
Décisions rapides	8
Questions autochtones	8
Recommandations aux ordres	9
Technologie de l'information/plan de prestation électronique des services	9
Mise à niveau du système de gestion des cas	9
Dossiers électroniques et initiatives de modernisation	9
Mesures de rendement	10

Principaux risques et stratégies d'atténuation.....	10
Parties se représentant elles-mêmes	10
Protection de la vie privée	10
Changements législatifs imprévus	11
Compétence étendue et complexe	11
Ressources humaines	12
Membres.....	12
Membres de la CARPS (au 31 décembre 2017)	12
Membres de la CARSS (au 31 décembre 2017)	14
Membres du Comité de révision pour le POAVHC	16
Personnel	16
Budget proposé.....	17
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	17
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	18
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	18

Mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel indépendant créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée* qui supervise les professions de la santé réglementées en Ontario.

La CARPS joue le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire; il se prononce sur les activités réglementaires de 27 ordres professionnels qui régissent les 29 professions de la santé humaine et animale réglementées en Ontario :

- Audiologie
- Acupuncture
- Podologie
- Chiropratique
- Hygiène dentaire
- Technologie dentaire
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Profession de sage-femme
- Naturopathie
- Soins infirmiers
- Ergothérapie
- Profession d'opticien
- Optométrie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Psychologie
- Psychothérapie
- Thérapie respiratoire
- Orthophonie
- Médecine traditionnelle chinoise
- Médecine vétérinaire

La CARPS joue également le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire se prononçant sur les décisions des comités d'agrément des pharmacies et installations vétérinaires et les décisions relatives aux privilèges d'exercice des conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

Le travail de la CARPS consiste surtout à entendre des appels de décisions des comités des enquêtes, des plaintes et des rapports des ordres des professions de la santé réglementées en Ontario en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et de décisions rendues par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario relevant de la *Loi sur les vétérinaires* (« examens de plaintes »). En vertu de ces lois, la CARPS peut :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- soumettre des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par les comités d'inscription des

ordres, de même que l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En application de ces lois, la CARPS est autorisée à :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer à l'auteur de la demande, s'il réussit les examens ou suit la formation exigés par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer à l'auteur de la demande un certificat d'inscription ou un permis d'exercer, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si l'auteur de la demande est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec les recommandations utiles.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les privilèges d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario en application de la *Loi sur les hôpitaux publics*. La CARPS est autorisée à :

- confirmer la décision;
- amener le conseil hospitalier, la personne ou l'organisme à l'origine d'une décision à prendre les mesures qu'elle dicte;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut en outre mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

En 2016-2017, la CARPS a reçu 852 nouvelles demandes de réexamen, de révision ou d'appel, convoqué 759 conférences de cas, tenu 662 réexamens, révisions et audiences et rendu 678 décisions.

On trouvera la liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des réexamens ou révisions sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel indépendant créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire entend les décisions relatives à des différends qui découlent des 12 lois suivantes en matière de santé et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances;*
- *Loi sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêtés extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*

- *Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement;*
- *Loi sur les foyers de soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les pouvoirs détenus par la CARSS ne sont pas les mêmes pour les 12 lois en vertu desquelles elle accomplit un mandat d'appel, de réexamen ou de révision. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et comporte des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario, mais a été informée par le directeur général du Régime que celui-ci ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande de remboursement (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré ayant reçu un traitement à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général du Régime qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu du Régime (demande au titre de l'« admissibilité »).

En application de la *Loi sur l'assurance-santé*, la CARSS est autorisée à :

- confirmer ou infirmer la décision;
- amener le directeur général à prendre des mesures qu'elle considère comme essentielles;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Le travail de la CARSS peut aussi englober, par exemple, des appels concernant :

- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires* concernant l'admissibilité à des services communautaires et la quantité de ces services;
- des ordonnances d'un médecin hygiéniste ou d'inspecteurs de la santé publique rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi sur les foyers de soins de longue durée*;
- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener d'enquête ni à prendre de décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit interpréter les dispositions législatives en tenant compte des « valeurs de la Charte »¹.

En 2016-2017, la CARSS a reçu 209 nouvelles demandes d'appel, convoqué 203 conférences de cas, tenu 65 audiences et rendu 72 décisions.

¹ *E.H. v. General Manager Ontario Health Insurance Plan*, 2012 ONSC 5106 (CanLII).

Les règlements pris en application de lois pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le ministère et le Bureau du POAVHC. Ce comité, dont les membres sont nommés par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, examine les décisions de l'évaluateur dans le cadre du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du Programme.

Les citoyens peuvent faire appel au POAVHC afin d'obtenir une aide financière si, avant le 1^{er} janvier 1986 ou entre le 2 juillet 1990 et le 28 septembre 1998 :

- ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils ont contracté l'infection à VHC de leur conjoint ou conjointe, de leur partenaire ou de leur mère, qui a contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le Programme ontarien.

Les personnes qui ont demandé l'aide du Programme et qui ne sont pas satisfaites de la décision du Bureau du Programme peuvent faire appel au Comité de révision pour faire examiner cette décision. Celui-ci examine la demande initiale et la décision du Bureau du Programme, puis détermine si le demandeur a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du Programme. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale prise par l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour obtenir un complément d'information sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à www.health.gov.on.ca/fr/.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intervenants.

Analyse du contexte : facteurs externes

Mandat maximum de 10 ans

Au 31 décembre 2017, 53 membres étaient nommés à la CARPS, 50 étaient nommés à la CARSS et trois étaient nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Parmi les membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 48 personnes étaient affectées conjointement aux deux conseils. La nomination de membres aux conseils de santé est assujettie à la Directive concernant les organismes et les nominations, qui limite à 10 ans la durée du mandat au sein des tribunaux décisionnels. Sur les 48 membres nommés à la fois à la CARPS et à la CARSS, 26 termineront leur mandat maximum de 10 ans d'ici le 31 mars 2021.

Représentation des femmes

En 2016, le gouvernement de l'Ontario a annoncé de nouveaux objectifs visant à faire en sorte que plus de femmes aient la possibilité d'obtenir un poste supérieur au sein des conseils, commissions et organismes de la province. D'ici 2019, les femmes doivent représenter 40 % des nominations à tous les conseils et organismes provinciaux, y compris les conseils de santé. En date du 31 décembre 2017, 55 % des membres de la CARPS, 54 % des membres de la CARSS et la totalité des membres du Comité de révision pour le POAVHC sont des femmes.

Élaboration d'un cadre de rémunération

En 2017, les conseils de santé ont participé à des consultations sur l'initiative du gouvernement de l'Ontario d'élaborer un cadre de rémunération équitable et durable à long terme pour les personnes nommées aux tribunaux décisionnels. Selon le gouvernement, ce cadre tiendra compte du champ d'exercice et de la complexité des tribunaux décisionnels et cherchera à établir un équilibre entre la nécessité, d'une part, d'attirer et de maintenir en poste des personnes de talent qui sauront fournir des services publics de qualité supérieure et, d'autre part, d'assurer la gestion responsable des deniers publics. Toute hausse de la rémunération des membres se répercutera sur les dépenses des conseils de santé.

Examen du mandat

La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux oblige tous les tribunaux décisionnels à participer à un examen de leur mandat une fois tous les six ans. Cet examen a pour but de veiller à ce que le mandat du tribunal demeure pertinent, à ce que sa structure de gouvernance et ses systèmes de gestion soient toujours appropriés en regard de son mandat et de ses fonctions, et à ce qu'il soit responsable, transparent et efficient en ce qui a trait à son fonctionnement tout en préservant l'indépendance de ses décisions. L'examen du mandat permet également de déterminer si les fonctions qu'exerce le tribunal sont exercées au mieux par celui-ci ou si elles seraient mieux exercées par un ministère, un

autre organisme ou une autre entité. L'examen du mandat de la CARPS et de la CARSS a commencé en 2017-2018.

Comptes rendus d'enquête des ordres

Lorsque la CARPS reçoit une demande de réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, cet ordre doit, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, lui remettre dans les 15 jours suivant sa demande un compte rendu de l'enquête. Le fait de ne pas recevoir le compte rendu de l'enquête en temps opportun de la part de l'ordre peut nuire à la capacité de la CARPS de réexaminer l'affaire conformément à ses normes de service.

Analyse du contexte : facteurs internes

Membres à temps partiel

Seuls trois membres des conseils de santé sont nommés à plein temps. Étant donné que les conseils de santé doivent faire appel à des membres à temps partiel, il est parfois difficile de trancher les affaires dans les délais souhaités par les parties et de procéder à des réexamens, révisions et audiences dans toute la province, surtout lorsque les affaires sont complexes et nécessitent plusieurs jours.

Parties se représentant elles-mêmes

La plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, la partie intimée est représentée par un avocat. Par exemple, il arrive souvent qu'un patient se représentant lui-même demande le réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, et que le fournisseur de soins de santé intimé soit représenté par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle.

Lieu des réexamens, révisions et audiences

Les conseils de santé tiennent des révisions, réexamens et audiences en personne dans toute la province, ainsi que par écrit ou par téléconférence. Ils s'assurent que quiconque voulant y participer activement ne sera pas défavorisé à cause d'un manque d'accès au transport ou de moyens financiers les empêchant de se rendre aux bureaux des conseils à Toronto. L'emplacement et le type d'audience sont établis en tenant compte des préférences des parties et de la disponibilité des membres et des lieux d'audience.

Les audiences, révisions ou réexamens qui ont lieu ailleurs que dans les bureaux des conseils de santé à Toronto occasionnent des coûts supplémentaires pour la location de locaux, les déplacements et l'hébergement des membres qui entendront l'affaire, etc.

Orientations stratégiques

Recrutement de membres

Comme le mandat maximum de 10 ans de 26 membres siégeant à la fois à la CARPS et à la CARSS prendra fin d'ici le 31 mars 2021, les conseils de santé doivent continuer d'accorder la priorité au recrutement de nouveaux membres, en veillant à ce que leur composition reflète les deux langues officielles et la diversité culturelle de la population ontarienne et soit conforme à l'objectif de 40 % de femmes.

Perfectionnement et formation

Les conseils de santé continuent d'organiser, à l'intention de tous les membres, des activités de formation de deux jours au printemps et à l'automne. Ces activités donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets qui touchent les conseils et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services au public et aux parties qui comparaissent devant les conseils. La présidente profite régulièrement des deux activités de formation pour rappeler aux membres leurs obligations en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

Une formation est également fournie tout au long de l'année aux nouveaux membres, aux présidents d'audience, aux animateurs de conférences de cas, aux rédacteurs de décisions, etc.

En novembre de chaque année, certains membres des conseils de santé assistent à la conférence annuelle de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR) à Toronto. La SOAR a pour mission de promouvoir la justice administrative grâce à l'éducation, à la défense des droits et à l'innovation.

Mentorat pour les nouveaux membres

À des fins de planification de la relève, chaque nouveau membre des conseils de santé reçoit l'aide d'une vice-présidente ou d'un vice-président qui fait office de mentor et le familiarise avec les procédés des conseils de santé, leur administration et leurs ressources.

Examen des politiques des conseils de santé

Les sites Web de la CARPS et de la CARSS contiennent des renseignements à l'intention des parties et au public sur les règles de pratique et de procédure, les

directives de pratique et les politiques des conseils de santé. À compter de 2018-2019, les conseils de santé effectueront un examen de ces documents pour s'assurer qu'ils sont rédigés dans un langage simple et accroître la transparence de leurs activités.

Mobilisation des intervenants

Les conseils de santé communiquent avec des intervenants pour discuter de questions d'intérêt mutuel, comme l'amélioration possible de leurs procédés. Les principaux intervenants comprennent les registrateurs des ordres des professions de la santé réglementées de l'Ontario, la Federation of Health Regulatory Colleges of Ontario et des représentants du Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Lorsqu'ils entreprennent des changements plus approfondis à leurs procédés, notamment une révision de leurs règles de pratique et de procédure ou une mise à jour importante de leur site Web, les conseils de santé mènent des consultations auprès d'un plus grand nombre d'intervenants.

Projet d'élaboration de modèles en langage simple

Les conseils ont entrepris la mise à jour les différents modèles qu'ils utilisent, notamment pour accuser réception d'une demande de réexamen, de révision ou d'audience ou la délivrance de leurs décisions. Cette tâche vise à simplifier et à clarifier les communications des conseils de santé aux parties, qui souvent, se représentent elles-mêmes. Le travail porte d'abord sur les modèles utilisés pour l'examen des plaintes, qui représentent la majeure partie des instances dont sont saisis les conseils; les nouveaux modèles seront lancés en 2018-2019.

Décisions rapides

Les conseils de santé s'efforcent de régler les affaires en temps opportun conformément à leurs normes de service. Différents facteurs peuvent influencer sur leur capacité d'y parvenir, notamment les demandes d'ajournement des parties. Dans le cas de la CARPS, la réception d'un compte rendu d'enquête d'un ordre d'une profession de la santé réglementée représente un facteur important. À compter de 2018-2019, la CARPS collaborera avec les ordres des professions de la santé réglementées pour s'assurer que les comptes rendus d'enquête lui parviennent dans le délai de 15 jours que prévoit la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Questions autochtones

Dans *Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones*, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à prendre des mesures concrètes pour appliquer un modèle de réconciliation à ses activités quotidiennes. À compter de 2018-2019, les conseils de santé chercheront à déterminer les besoins des communautés autochtones dans le contexte de leurs interactions avec les conseils, et envisageront des moyens d'améliorer les services à ses communautés.

Recommandations aux ordres

Pour s'acquitter de son mandat visant l'intérêt du public, la CARPS est habilitée à formuler des recommandations dans ses décisions relatives aux plaintes et aux inscriptions, et à les présenter au CEPR et au comité d'inscription des ordres régissant les professions de la santé réglementées² ainsi qu'au comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario³. Les recommandations soulèvent des préoccupations entourant les processus ou les politiques des ordres. Généralement, la CARPS estime que les ordres donnent suite aux changements recommandés et continuera d'exercer ses pouvoirs et de formuler des recommandations quand cela est jugé nécessaire.

Technologie de l'information/plan de prestation électronique des services

Mise à niveau du système de gestion des cas

Le système actuel de gestion des cas utilisé pour faire le suivi des appels devant les conseils de santé doit être mis à niveau afin d'améliorer la gestion des cas, et notamment les procédés électroniques et les rapports. Le Secrétariat des conseils de santé, qui fournit du soutien administratif à la CARPS, à la CARSS et au Comité de révision pour le POAVHC, commencera en 2018-2019 à déterminer les exigences visant la mise à niveau de ce système.

Dossiers électroniques et initiatives de modernisation

Les conseils de santé continuent d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives pour moderniser leurs activités. En 2016-2017, ils ont mis sur pied un projet pilote visant à convertir sous forme électronique tous les dossiers, à commencer par les dossiers relatifs aux inscriptions dont la CARPS est saisie. Les dossiers électroniques améliorent l'efficacité et constituent une initiative « verte » pour les conseils de santé. Si le projet pilote est fructueux, il est prévu que tous les dossiers de la CARPS, de la CARSS et du Comité de révision pour le POAVHC seront convertis sous forme électronique.

Outre les dossiers électroniques, les conseils de santé ont conçu un projet pilote sur les audiences électroniques. Dans le cadre de ce projet, les parties et les témoins participeront à une audience en utilisant Adobe Connect pour la vidéo et la technologie de téléconférence pour l'audio. L'emploi de systèmes différents pour la vidéo et l'audio contribuera à protéger les renseignements médicaux personnels. Les conseils de santé prévoient mettre en œuvre ce projet pilote en 2018-2019 pour le traitement de certains dossiers relatifs à la *Loi sur l'assurance-santé* lorsque les circonstances s'y prêteront et

² Paragraphe 35 (1) du Code des professions de la santé, annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, Lois de l'Ontario de 1991, chap. 18.

³ Paragraphe 27 (1) de la *Loi sur les vétérinaires*, Lois refondues de l'Ontario de 1990, chap. V.3.

que l'audience électronique pourra favoriser un meilleur accès aux conseils de santé pour les parties, les témoins et les experts. Le projet pourra par exemple être utile lorsque les parties, les témoins et les experts se trouvent à différents endroits de la province.

Mesures de rendement

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de grande qualité au public et aux parties qui comparaissent devant eux.

Les conseils de santé ont pour objectif de répondre aux normes de service suivantes :

- 80 % des demandes d'examen de plainte sont réglées dans les 12 mois suivant leur réception par la Commission;
- 80 % des décisions ayant trait aux demandes d'inscription sont rendues dans les 12 mois suivant la date de demande d'audience ou de révision;
- 85 % des dossiers ayant trait à l'admissibilité au Régime d'assurance-santé de l'Ontario en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* sont réglés en neuf mois ou moins.

Principaux risques et stratégies d'atténuation

Parties se représentant elles-mêmes

Comme nous l'avons déjà mentionné, la plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, la partie intimée est représentée par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle.

Avant un réexamen, une révision ou une audience, les affaires dont les conseils de santé sont saisis font l'objet d'une conférence de cas. Cette conférence est confidentielle et animée par un membre du conseil qui renseigne les parties sur les procédés, les politiques, etc., afin de les aider à comprendre comment se préparer au réexamen, à la révision ou à l'audience.

Certaines orientations stratégiques décrites plus haut, comme le projet d'élaboration de modèles, visent à s'assurer que les communications des conseils de santé sont claires et faciles à comprendre pour les parties qui se représentent elles-mêmes.

Protection de la vie privée

Les conseils de santé recourent de plus en plus aux communications et à la transmission de documents par voie électronique. Cette transmission a lieu à l'interne, entre le personnel et les membres, ainsi qu'entre le personnel et les parties. Les

documents transmis par voie électronique contiennent souvent des renseignements personnels sur la santé qui sont confidentiels et très délicats; il y a donc un risque que ces documents ne soient pas livrés au bon destinataire, comme c'est le cas pour d'autres modes de livraison comme la poste.

Les conseils de santé protègent la vie privée par une variété de moyens, notamment en envoyant des documents par l'entremise d'un service de transmission électronique sécurisé et en s'assurant que les membres téléchargent certains documents dans la clé USB chiffrée qui leur a été confiée. En 2018-2019, les conseils de santé envisageront la possibilité de fournir à tous les membres un ordinateur portable et un accès par réseau privé virtuel afin de mieux protéger les renseignements personnels sur la santé.

Changements législatifs imprévus

Des modifications imprévues aux lois qui touchent le mandat de la CARPS ou de la CARSS peuvent rendre difficile la planification de la charge de travail, du recrutement ou d'autres changements nécessaires.

Les conseils de santé veillent à communiquer continuellement avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée afin de se tenir au courant des modifications possibles aux textes de loi régissant leur mandat. De plus, ils examinent régulièrement leurs procédés, projets, etc. afin de se donner la souplesse nécessaire pour s'adapter aux changements législatifs éventuels.

Compétence étendue et complexe

La compétence conjointe des conseils de santé est à la fois étendue et complexe, et est assortie d'un pouvoir supplémentaire leur permettant d'interpréter les questions touchant les droits de la personne et la Charte⁴. Chaque affaire est tranchée par un comité siégeant à titre indépendant et ayant pour mandat d'interpréter et d'appliquer la loi. L'incapacité de faire preuve de cohérence et de justesse dans l'interprétation et l'application de la loi peut ébranler la confiance de la population ontarienne.

Les conseils de santé ont recours à un certain nombre de stratégies d'atténuation afin de réduire au minimum les risques stratégiques. Une équipe de direction dynamique, composée d'une présidente à plein temps ainsi que d'une vice-présidente ou d'un vice-président à plein temps et d'un autre vice-président ou vice-présidente à temps partiel, s'emploie à mettre en place un mécanisme de soutien proactif et réactif pour l'ensemble des membres. Comme il est indiqué plus haut, les conseils de santé ont instauré un programme de formation complet, allant de la formation destinée aux nouveaux membres jusqu'à du mentorat et à de la formation continue pour les membres déjà en fonction. Des conseillers juridiques indépendants fournissent des conseils et interprètent le champ de compétence des conseils de santé ainsi que des concepts juridiques qui peuvent se révéler complexes.

⁴ La CARSS n'est pas autorisée par la loi à entendre des arguments fondés sur la Charte. Cependant, elle est tenue d'appliquer les principes de la Charte lorsqu'elle prend des décisions.

Ressources humaines

Membres

La CARPS est formée de membres du public qui sont nommés par le gouvernement de l'Ontario et qui ne peuvent ni être membres ni avoir déjà été membres d'un ordre régissant les professions de la santé réglementées.

La CARSS est formée de membres du public qui sont nommés par le gouvernement de l'Ontario, dont trois seulement peuvent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Au 31 décembre 2017, 53 membres étaient nommés à la CARPS, 50 étaient nommés à la CARSS et trois étaient nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Parmi les membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 48 personnes étaient affectées conjointement aux deux conseils. Les noms des membres faisant l'objet d'une nomination conjointe sont indiqués au moyen d'un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Membres de la CARPS (au 31 décembre 2017)

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Janice Vauthier (présidente)*	Décembre 2005	Juin 2019
Taivi Lobu (vice-présidente à plein temps)*	Avril 2006	Février 2018
Christine Moss (vice-présidente à temps partiel)*	Mars 2009	Février 2021
Katherine Ball	Octobre 2015	Octobre 2020
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
James Beamish*	Décembre 2009	Décembre 2019
Louise Bélanger-Hardy*	Juin 2007	Mars 2019
Michael Bossin*	Mars 2007	Mars 2021
Marla Burstyn*	Mars 2009	Mars 2019
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2019
Mike Colbourne*	Décembre 2016	Décembre 2018
James Dault*	Juin 2007	Décembre 2019

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Alan Davis*	Septembre 2017	Septembre 2019
Beth Downing*	Décembre 2009	Décembre 2019
Kathleen Elliott*	Mars 2007	Mars 2021
Paul Evraire*	Décembre 2016	Décembre 2018
Soraya Farha*	Mars 2009	Mars 2019
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
François Giroux*	Novembre 2012	Novembre 2022
Amy Go*	Septembre 2017	Septembre 2019
Bonnie Goldberg*	Février 2008	Février 2021
Angus Grant*	Novembre 2016	Novembre 2018
Norma Grant*	Septembre 2008	Septembre 2018
Mason Greenaway	Novembre 2017	Novembre 2019
Vanessa Gruben*	Décembre 2009	Décembre 2019
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Stephen Jovanovic*	Mai 2006	Mars 2019
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021
Thomas Kelly*	Décembre 2005	Décembre 2021
Stephen Kovanchak*	Avril 2009	Avril 2019
Caroline Mandell*	Novembre 2017	Octobre 2019
Darcie McKelvey	Février 2008	Février 2018
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Septembre 2019
Anshula Ohri*	Février 2017	Février 2019
Sonia Ouellet*	Mars 2007	Mai 2020
Brenda Petryna	Août 2006	Août 2019
Chantal Proulx*	Février 2009	Février 2019
Drasko Puseljic*	Juin 2017	Juin 2019

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Owen Rees*	Octobre 2017	Octobre 2019
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2020
Brittany Silvestri*	Octobre 2017	Octobre 2019
Lorne Sossin*	Octobre 2006	Mars 2019
Elvira Sanchez De Malicki	Mars 2008	Mai 2018
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Kim Stanton*	Août 2012	Juillet 2022
Robert Steele*	Octobre 2008	Octobre 2018
Gabrielle St-Hilaire*	Avril 2008	Avril 2018
Gerard Tillmann*	Novembre 2017	Octobre 2019
Hugh Tye*	Avril 2008	Avril 2018
Karen Weisbaum*	Juillet 2017	Juillet 2019
Carla Whillier*	Décembre 2016	Décembre 2018
Shawn Winsor	Juillet 2017	Juillet 2019
Dale Wright*	Novembre 2017	November 219

Membres de la CARSS (au 31 décembre 2017)

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Janice Vauthier (présidente)*	Mars 2009	Juin 2019
Sonia Ouellet (vice-présidente à plein temps)*	Mai 2010	Mai 2020
Thomas Kelly (vice-président à temps partiel)*	Juillet 2012	Juillet 2022
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
James Beamish*	Décembre 2009	Décembre 2019
Louise Bélanger-Hardy*	Mars 2009	Mars 2019
Michael Bossin*	Mars 2011	Mars 2021

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Marla Burstyn*	Novembre 2004	Mars 2019
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2019
Mike Colbourne*	Décembre 2016	Décembre 2018
James Dault*	Décembre 2009	Décembre 2019
Alan Davis*	Septembre 2017	Septembre 2019
Beth Downing*	Juillet 2005	Décembre 2019
Kathleen Elliott*	Mars 2011	Mars 2021
Paul Evraire*	Décembre 2016	Décembre 2018
Soraya Farha*	Mars 2004	Mars 2019
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
François Giroux*	Novembre 2012	Novembre 2022
Amy Go*	Septembre 2017	Septembre 2019
Bonnie Goldberg*	Mars 2011	Mars 2021
Angus Grant*	Novembre 2016	Novembre 2018
Norma Grant*	Mars 2011	Mars 2021
Mason Greenaway	Novembre 2017	Novembre 2019
Vanessa Gruben*	Décembre 2009	Décembre 2019
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Stephen Jovanovic*	Mars 2009	Mars 2019
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021
Stephen Kovanchak*	Avril 2009	Avril 2019
Taivi Lobu*	Mars 2009	Mars 2019
Caroline Mandell*	Novembre 2017	Octobre 2019
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Septembre 2019
Christine Moss*	Février 1999	Mars 2019
Anshula Ohri*	Février 2017	Février 2019

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Chantal Proulx*	Février 2009	Février 2019
Drasko Puseljic*	Juin 2017	Juin 2019
Owen Rees*	Octobre 2017	Octobre 2019
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2020
Brittany Silvestri*	Octobre 2017	Octobre 2019
Lorne Sossin*	Mars 2009	Mars 2019
Michel Schofield	Novembre 2015	Novembre 2020
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Debbie Snow	Octobre 2015	Octobre 2020
Kim Stanton	Août 2012	Juillet 2022
Robert Steele*	Mars 2011	Mars 2021
Gabrielle St-Hilaire*	Mars 2009	Mars 2019
Gerard Tillmann*	Novembre 2017	Octobre 2019
Hugh Tye*	Mars 2011	Mars 2021
Karen Weisbaum*	Juillet 2017	Juillet 2019
Carla Whillier*	Décembre 2016	Décembre 2018
Dale Wright*	Novembre 2017	November 219

Membres du Comité de révision pour le POAVHC

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Janice Vauthier (présidente)*	Juin 2014	Juin 2019
Kathleen O'Neil	Août 2008	Septembre 2019
Linda Strevens	Juillet 2009	Septembre 2019

Personnel

Les conseils de santé bénéficient du soutien de 21 employés du Secrétariat des conseils de santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Le Secrétariat

des conseils de santé est dirigé par une registrateure et est composé d'une équipe de soutien à la direction, d'une équipe de gestion de cas, d'une équipe de soutien administratif et d'une équipe des technologies de l'information.

Le personnel du Secrétariat des conseils de santé fournit également du soutien à deux autres organismes décisionnels, soit la Commission de révision des paiements effectués aux médecins (CRPEM) et le Comité d'admissibilité médicale (CAM). Les bureaux des conseils de santé et les salles d'audience de Toronto servent également aux autres organismes décisionnels. Le Secrétariat des conseils de santé traite aussi les indemnités quotidiennes et les remboursements des dépenses des représentants du public au sein des ordres des professions de la santé réglementées.

Cette mise en commun des ressources permet d'améliorer l'efficacité sur le plan financier et opérationnel, et notamment de transférer des ressources selon les fluctuations du volume des dossiers traités par les organismes décisionnels. Ce modèle cadre avec les tendances en faveur du regroupement des organismes observées récemment dans le secteur de la justice administrative en Ontario.

Budget proposé

Les données financières indiquées ci-après ne comprennent pas les traitements et salaires du personnel du Secrétariat des conseils de santé ou les installations du Secrétariat, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS, le Comité de révision pour le POAVHC, la CRPEM et le CAM, et concernent aussi la fonction du Secrétariat des conseils de santé qui consiste à traiter les indemnités quotidiennes et les remboursements des dépenses des représentants du public au sein des ordres des professions de la santé réglementées. De plus, ces données financières ne comprennent pas les traitements et salaires de la présidente et des vice-présidents à plein temps des conseils de santé.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses	2016-2017 ⁵	2017-2018 ⁶	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Indemnités quotidiennes des personnes travaillant à temps partiel	1 825 944	2 150 000	2 150 000	2 150 000	2 150 000
Déplacements ⁷	136 623	100 000	100 000	100 000	100 000

⁵ Données réelles.

⁶ Prévisions.

⁷ Comprend les déplacements des personnes nommées à plein temps et à temps partiel (p. ex., avion, train, taxi, stationnement, etc.).

Services juridiques	177 832	180 000	180 000	180 000	180 000
Autres services, fournitures, etc. ⁸	142 673	110 000	110 000	110 000	110 000
Total	2 283 072	2 540 000	2 540 000	2 540 000	2 540 000

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2016-2017⁹	2017-2018¹⁰	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Indemnités quotidiennes des personnes travaillant à temps partiel	251 938	300 000	300 000	300 000	300 000
Déplacements ¹¹	12 145	10 000	10 000	10 000	10 000
Services juridiques	138 600	120 000	120 000	120 000	120 000
Autres services, fournitures, etc. ⁸	46 509	30 000	30 000	30 000	30 000
Total	449 192	460 000	460 000	460 000	460 000

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2016-2017¹²	2017-2018¹³	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Indemnités quotidiennes des personnes travaillant à temps partiel	9 698	10 000	10 000	10 000	10 000
Déplacements ¹⁴	463	500	500	500	500

⁸ Comprend les coûts tels que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

⁹ Données réelles.

¹⁰ Prévisions.

¹¹ Comprend les déplacements des personnes nommées à plein temps et à temps partiel (p. ex., avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹² Données réelles.

¹³ Prévisions.

¹⁴ Comprend les déplacements des personnes nommées à plein temps et à temps partiel (p. ex., avion, train, taxi, stationnement, etc.).

Autres services, fournitures, etc. ¹⁵	-	500	500	500	500
Total	10 161	11 000	11 000	11 000	11 000

Il est prévu que les dépenses des conseils de santé augmenteront en 2017-2018 par rapport aux exercices précédents en raison des facteurs suivants :

- la hausse de 8 % de la rémunération des membres, que le gouvernement de l'Ontario a annoncée en décembre 2017;
- la nomination de 13 nouveaux membres (p. ex., en raison des frais d'orientation);
- les coûts associés aux mesures nécessaires pour que le site Web réponde aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Le budget proposé pour 2018-2019 et les exercices futurs est maintenu au niveau prévu pour 2017-2018, mais pourrait diminuer ou augmenter en fonction de la charge de cas et de l'augmentation possible de la rémunération des membres.

¹⁵ Comprend les coûts tels que les frais d'audioconférence, les services de traduction, etc.